



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2020-007

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDCSPP de la Creuse

23-2020-02-03-003 - Arrêté du 3 février portant subdélégation de signature du DDCSPP en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 3

23-2020-02-03-002 - Arrêté portant subdélégation de signature du DDCSPP (2 pages) Page 6

Préfecture de la Creuse

23-2020-02-04-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. le Colonel Vincent NEZAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim (2 pages) Page 9

23-2020-02-06-005 - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 23-2018-06-04-015 du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 12

DDCSPP de la Creuse

23-2020-02-03-003

Arrêté du 3 février portant subdélégation de signature du
DDCSPP en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n° _____ du 3 février 2020
portant subdélégation de signature du
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse
en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-28-005 du 28 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-28-005 du 28 janvier 2020 est subdéléguée à :

- Mme Annie BERTRAND, attachée principale d'administration, secrétaire général, pour tous les actes concernant l'exécution des crédits relevant des programmes repris dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-28-005 du 28 janvier 2020.

Article 2 : Sont habilités à valider les actes comptables par l'intermédiaire de CHORUS et ESCALE :

- Mme Isabelle DALLIER, adjointe administrative principale 1ère classe du ministère des solidarités et de la santé, chargée du suivi comptable.

- Mme Marie-France GARAUD, secrétaire administrative de classe normale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de Mme Magali DEBATTE, Préfète de la Creuse les actes et décisions mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-28-005 du 28 janvier 2020.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret, le 3 février 2020

Le directeur départemental,

signé

Bernard ANDRIEU

DDCSPP de la Creuse

23-2020-02-03-002

Arrêté portant subdélégation de signature du DDCSPP

Arrêté n° **du 3 février 2020**
portant subdélégation de signature du
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBASSE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 décembre 2019 nommant Mme Pascale GILLI-DUNOYER à d'autres fonctions ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la DDCSPP en date du 23 janvier 2020 portant modification de l'organigramme, en ce qui concerne la commission de réforme et le comité médical ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2018-06-04-008 du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°23-2019-09-16-004 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Bernard ANDRIEU est abrogé.

Article 2 : La subdélégation de signature de M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est organisée comme suit :

Relèvent de la seule signature du directeur :

- les notes de propositions à Madame la Préfète et de réponse à ses questionnements ;
- les courriers de mobilisations du contingent préfectoral ;
- les arrêtés ;
- les conventions à portée financière.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée à :

- Mme Annie BERTRAND, secrétaire générale, à l'effet de signer les actes relevant du secrétariat général ;
- Mme Bénédicte MARTINEAU, cheffe du service vétérinaire pour les matières relevant des services vétérinaires ;

- M. Philippe TRIBOULET, adjoint à la cheffe du service vétérinaire pour les matières mentionnées aux XII, XIII, XIV, XV et XVI de l'article 3 de l'arrêté du 4 juin 2018 ;
- Mme Marie-Luc JEANDAUX, adjointe à la cheffe du service vétérinaire pour les matières mentionnées aux X, XI, XII, XIV et XVI de l'article 3 de l'arrêté du 4 juin 2018 ;
- Sylvie HERPIN, cheffe du service Concurrence, Consommation et Répression des fraudes pour les matières entrant dans le champ de la concurrence et de la consommation ;
- M. Nicolas OLLIER, chef par intérim du service jeunesse, sports et vie associative, pour les matières relevant des politiques de jeunesse, de sports et vie associative ;
- Mme Agnès ZEPPA, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Mme Aurélie NAUD, cheffe du service inclusion sociale pour les matières entrant dans le champ d'activité de son service y compris la gestion du comité médical et des commissions de réforme ;
- Mme Isabelle BOURDARIAS, pour les matières mentionnées aux I tirets 4 et 5 de l'arrêté du 4 juin 2018 ;
- Mme Sophie HAQUIN, pour les matières mentionnées aux I tirets 1,2,3 et II turet 3 de l'article 3 de l'arrêté du 4 juin 2018.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature de Mme la Préfète les actes et décisions mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 :

- les correspondances traitant de sujets de fond adressées aux destinataires suivants :
 - préfet de région,
 - directeurs régionaux,
 - parlementaires, président du conseil régional et présidente du conseil départemental,
 - maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de communautés de communes et de communauté d'agglomération, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
 - cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante et le fonctionnement normal du service.

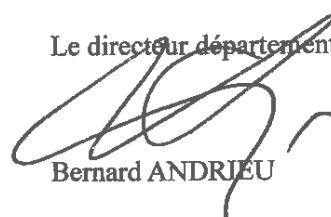
Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le subdélégué fera parvenir au directeur départemental copie des décisions importantes prises dans le cadre de la présente subdélégation de signature ainsi que des mails valant décisions ou engageant la structure.

Article 8 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret, le 3 février 2020

Le directeur départemental,



Bernard ANDRIEU

Préfecture de la Creuse

23-2020-02-04-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. le Colonel
Vincent NEZAN, Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours par intérim

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. le Colonel Vincent NEZAN,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation générale de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des Services d'Incendie et de Secours,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBASSE, Préfète de la Creuse,

VU le décret du 17 septembre 2019 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté ministériel n° 131-17 en date du 23 janvier 2018 portant recrutement de M. le Colonel Vincent NEZAN au Service départemental d'incendie et de secours de la Creuse, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté ministériel n° 19/1919/A du 5 décembre 2019 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Albert HOLL, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Creuse pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'arrêté n° 074-20/RH-SPP/TR en date du 29 janvier 2020 portant attribution de fonctions de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Creuse (DDSI), par intérim, au Colonel Vincent NEZAN, à compter du 01 février 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2018-06-04-019 du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. le Colonel Frédéric DELCROIX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. le Colonel Vincent NEZAN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Creuse par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences opérationnelles et de prévention, les documents ci-après énumérés :

- les correspondances courantes avec le Sous-Préfet ; les maires, sous couvert du Sous-Préfet territorialement compétent ; les chefs de services départementaux et les particuliers ne comportant pas de décision ;
- les copies ou extraits de documents officiels ;
- les demandes de renseignements ou d'avis, les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;

- la notification aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- toutes pièces administratives relatives au fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de secours, à l'exception de la nomination des officiers sapeurs-pompiers et des chefs de centre ;
- les pièces administratives relatives à l'instruction des actions de prévention, ainsi qu'après accord des présidents de commission de sécurité, les convocations en urgence des visites ou réunions ;
- les copies ou extraits certifiés des décisions et des arrêtés préfectoraux relatifs aux services d'incendie et de secours.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, à la présidente du conseil départemental, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 23-2018-06-04-019 du 04 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le Directeur des services du cabinet et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 février 2020

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2020-02-06-005

Arrêté modificatif à l'arrêté n° 23-2018-06-04-015 du 4
juin 2018 modifié
portant délégation de signature à M. Michel
LAFORCADE, Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté modificatif n°
à l'arrêté n° 23-2018-06-04-015 du 4 juin 2018 modifié
portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1432-2 et L. 1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBASSE, Préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2018-06-04-015 du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le courrier en date du 22 janvier 2020 de M. Michel LAFORCADE informant de la nomination de Mme Isabelle DUMOND, directrice de la délégation départementale de la Creuse ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-2018-06-04-015 du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFORCADE, la délégation de signature sera exercée par Mme Isabelle DUMOND, directrice de la délégation départementale de la Creuse.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°23-2018-06-04-015 du 4 juin 2018 modifié demeurent sans

changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être exercé à partir du Télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 février 2020

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE